

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 25 mars 2025.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 009-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 1829 sise au 1157, route de Juffly et C 1830 sise Dessus Bellegarde. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 010-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1676 et B 1675 sises au 1855, route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 011-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3067 sise au 1706B, route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 012-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3027 (issue de la E 2965) sise au Marais des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 013-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1668 sise au 992, route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 014-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1248 sise au 31, route de Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 015-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Replantation dans nos forêts à la suite du changement climatique.

### **3° - DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanisme, il rappelle que les décisions sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 25 mars 2025, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la transformation du vide sanitaire en pièce habitable (+32,26 m<sup>2</sup>), création d'un muret de soutènement en parement pierre surmonté d'une clôture ajourée en bordure du domaine public, déplacement de l'escalier sur la partie en rampe, remplacement de la couverture par des tuiles grises, suppression d'une partie du bardage sur la façade pignon Sud-Est - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification de l'accès au terrain suite à l'acquisition d'une nouvelle parcelle composant le tènement foncier, création de mur de soutènement en partie Nord du terrain et mise en place d'une clôture grillagée en limite Sud-Est du terrain - accordé
- deux transferts totaux d'une autorisation délivrée en cours de validité - accordés
- un permis de construire pour la rénovation et réhabilitation d'un bâtiment existant par la création de nouvelles ouvertures et d'un nouvel enduit de façade et démolition partielle de l'excroissance attenante à ce même bâtiment afin d'y créer une terrasse - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier de 21 logements répartis dans 4 petits bâtiments collectifs et 2 villas individuelles - refusé
- cinq déclarations préalables avec avis favorable
- dix certificats d'urbanisme

### **4° - CONVENTION DE PROJETS AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc, cette convention permet de proposer davantage de services au sein de la médiathèque et notamment du contenu numérique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de signer une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc via le service de la médiathèque afin de contribuer au déploiement de services publics de proximité adapté à la diversité des publics et de son territoire.

Par cette convention, la Commune souhaite continuer à sensibiliser à la lecture, développer des actions de médiation, mettre en place de nouveau partenariat, enrichir son offre documentaire et élargir son catalogue d'outils de lecture. La Médiathèque pourra ainsi grâce aux aides financières possibles grâce à cet appui porter les projets suivants :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la volonté de la Commune de contribuer au déploiement de services publics de proximité adapté à la diversité des publics et de son territoire par la Convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc - via le service de la médiathèque ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **5° - ACQUISITION PARCELLES MONSIEUR ET MADAME NOISETTE**

Monsieur le Maire présente les deux parcelles concernées par l'acquisition sur le plan projeté.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition est proposée au prix de 15 420,00 € pour une surface globale de 3 855 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente les parcelles autour appartenant déjà à la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition formulée par M. et Mme NOISETTE, propriétaires de deux parcelles situées au lieu-dit "Vers la Cure", en vue de les céder en tout et partie à la commune. Ces terrains, d'une superficie totale de 3 855 m<sup>2</sup>, pourraient permettre la réalisation d'un cheminement piéton reliant les abords du village au parcours santé, dans un objectif d'aménagement doux et de valorisation des espaces naturels.

Les propriétaires ont accepté de céder ces terrains au prix de 4,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 15 420,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

**Vu** la proposition formulée par M. et Mme NOISETTE, propriétaires des parcelles suivantes situées au lieu-dit "Vers la Cure" :

- Section F n°1464, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> ;
- Section F n°1466p2, d'une superficie de 2 655m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la volonté de la commune de développer des liaisons douces et de favoriser les déplacements piétons dans un cadre naturel, notamment par la création d'un cheminement piéton reliant les abords du village au parcours santé,

**Considérant** l'opportunité que représente l'acquisition de ces parcelles en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt communal,

**Considérant** que M. et Mme NOISETTE ont marqué leur accord sur la cession de ces terrains à la commune au prix de 4,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 15 420,00 € pour l'ensemble,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :**

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°1464 (1 200 m<sup>2</sup>) et F n°1466p2 (2 655 m<sup>2</sup>), situées au lieu-dit "Vers la Cure", pour une superficie totale de 3 855 m<sup>2</sup>, au prix global de **15 420,00 €** ;
- De préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- De dire que les frais seront à la charge de la commune ;

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## **6° - ACQUISITION PARCELLE CONSORTS DECOUVETTE**

Monsieur le Maire présente la parcelle concernée par l'acquisition sur le plan projeté.

Monsieur le Maire fait part du prix proposé d'acquisition s'élevant à 371,40 € pour une surface globale de 2 476 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements aux consorts DECOUVETTE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition formulée par les consorts DECOUVETTE, propriétaires d'une parcelle située au lieu-dit "Champs Collet", en vue de la céder à la commune. D'une superficie de 2 476 m<sup>2</sup>, cette parcelle présente un intérêt pour la commune dans le cadre de la gestion et de la valorisation du foncier communal. Les propriétaires ont accepté de céder ce terrain au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 371,40 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la proposition des consorts DECOUVETTE relative à la cession à la commune de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section D n°413, lieu-dit "Champs Collet", d'une superficie de 2 476 m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'accord des consorts DECOUVETTE pour une vente au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de **371,40 €**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :**

### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D n°413, d'une superficie de 2 476 m<sup>2</sup>, au prix global de **371,40 €** ;
- De préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## 7° - ECHANGE ET CESSIONS DE PARCELLES - GRAGY - REBOUD

Monsieur le Maire présente les parcelles concernées par l'échange et la cession sur le plan projeté au niveau de la route de Soly et du chemin des Hutins.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont le souhait de mettre une barrière et une clôture pour se protéger du bord de route, c'est ainsi qu'il a pu être constaté une irrégularité foncière. Aussi, il est proposé de régulariser l'irrégularité par une cession à titre gratuit de 22 m<sup>2</sup> de la parcelle communale (référence 2010b) en échange des 22 m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant aux conjoints GRAGY-REBOUD (référence 2010c). Et à leur demande, une cession complémentaire de 69 m<sup>2</sup> a été entendue au prix de 100,00 € le m<sup>2</sup>, soit 6 900,00 €, avec déduction des frais de géomètre avancés par les propriétaires pour un montant total de 1 459,10 €, ramenant le montant net dû à 5 440,90 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bornage réalisé le 24 juillet 2024 a mis en évidence une irrégularité foncière entre la propriété de M. Adrien GRAGY et Mme Vinciane REBOUD, sise 887 route de Soly à Fillinges, et le domaine communal.

Dans ce cadre, un projet de régularisation foncière a été proposé, basé sur un échange de terrains, selon les modalités suivantes :

- La commune cède une partie d'une parcelle issue de la voirie communale (section cadastrale 2010b), correspondant à une partie de la "Route de Soly", d'une superficie mesurée de 91 m<sup>2</sup> ;
- En contrepartie, M. GRAGY et Mme REBOUD cèdent à la commune une partie de la parcelle de 22 m<sup>2</sup> (section 2010c), correspondant à une partie du "Chemin des Hutins", actuellement intégrée à leur propriété privée.

Afin de compenser la différence de surface de 69 m<sup>2</sup>, non échangeable sans soulte, la commune propose de céder cette surface résiduelle au prix de 100,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 900,00€.

Ce montant est compensé par les frais de géomètre engagés par les propriétaires, sur présentation des factures, pour un total de 1 459,10 €, ramenant le coût net de l'opération pour les acquéreurs à 5 440,90 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :**

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges et M. Adrien GRAGY et Mme Vinciane REBOUD tel que décrit ci-dessus ;

- D'autoriser la cession à titre gratuit de 22 m<sup>2</sup> de la parcelle communale (référence 2010b) en échange des 22 m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant aux conjoints GRAGY-REBOUD (référence 2010c) ;
- D'approuver la cession complémentaire de 69 m<sup>2</sup> au prix de 100,00 € le m<sup>2</sup>, soit 6 900,00 €, avec déduction des frais de géomètre avancés par les propriétaires pour un montant total de 1 459,10 €, ramenant le montant net dû à 5 440,90 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **8° - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ALVEOLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES QUATRE RIVIÈRES**

Monsieur le Maire explique que la convention avec ALVEOLE a été renouvelée par la CC4R et qu'il est donc nécessaire de la renouveler au niveau communal pour continuer les prestations faites par l'association ALVEOLE sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune bénéficie d'interventions de l'association ALVEOLE qui participe à l'économie sociale et solidaire permettant de procurer aux personnes qui sont en recherche de réinsertion professionnelle, un salaire, un travail notamment dans le domaine des espaces verts. Ces interventions sont régies par une convention qui unit la CC4R et cette association rochoise, cette convention prévoit que les communes ont la possibilité d'utiliser annuellement un quota d'heure et c'est la CC4R qui gère avec ALVEOLE, les communes font ensuite des contreparties financières avec la communauté, il s'agit d'un chantier d'insertion à l'échelle intercommunale donc c'est possible dans les 11 communes.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de renouveler la convention.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande s'il y a un nombre de jours définis ?

Monsieur le Maire répond que oui, il y a 14 jours prévisionnés pour la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

#### **Délibération :**

Sollicitées par l'Association ALVEOLE qui œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les Communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de trois ans.

Il a été arrêté que la Communauté de Communes des 4 Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

Il est rappelé que les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les Communes de la CC4R. Un responsable de chantier aura la responsabilité d'organiser et de structurer le chantier d'insertion en lien avec les services de la CC4R et le référent technique de chaque Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 18 novembre 2024, a délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention pour la mise en œuvre d'un chantier avec l'association Alvéole.

La CC4R s'acquitte en tant que maître d'ouvrage du chantier, des factures présentées par l'association Alvéole, pour les travaux réalisés pour le compte de la commune de FILLINGES. Cette dernière s'engage à reverser à la CC4R le montant des travaux confiés à l'association Alvéole.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention à intervenir entre la commune de FILLINGES et la CC4R pour le remboursement des dépenses du chantier d'insertion afférent à notre commune. Cette convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix, décide :

- Les termes de la convention à intervenir entre la commune de FILLINGES et la CC4R pour le remboursement des dépenses du chantier d'insertion, de l'association Alvéole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération

### **9° - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES QUATRE RIVIÈRES - PISCINE ET AIRES DE SERVICE POUR CAMPING-CARISTES**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune agit par délégation de compétences, en France les communes ont ce qu'on appelle une compétence générale, c'est la seule collectivité qui a ça. Dès qu'une compétence apparaît, la commune est compétente, ce qui n'est pas le cas des communautés de communes, elles sont soit compétentes dans les matières que désignent la loi, soit compétentes à partir du moment où les communes délèguent la compétence à la communauté.

Dans cette délibération il est question de deux compétences qui ont été proposées au Conseil Communautaire. L'une par la réflexion collective, l'autre à la demande de la commune d'Onnion.

La première compétence par demande collective est peu importante il s'agit d'installation d'aires de service pour les campings cars, mais pas d'aire de stationnement, Monsieur le Maire tient à insister sur ce point.

La seconde compétence porte sur la piscine d'Onnion qui a été faite dans les années 1990, elle est bien située sur la commune et offre des bassins adaptés, toutefois si dans les années 90 elle répondait bien aux normes, aujourd'hui chemin faisant ce n'est plus le cas en 30 ans elle est obsolète et aurait besoin d'un grand coup de renouveau sauf que la commune d'Onnion n'a pas vraiment les moyens pour la remettre en état, elle s'est donc adressée aux uns et autres, à savoir qu'en communauté de communes, il y a déjà eu deux fois des aides versées à Onnion pour la

remettre aux normes à l'ouverture. Au bout d'un moment le Conseil Communautaire a dit que la CC4R ne pouvait pas remettre à chaque fois des fonds et qu'il fallait que la commune d'Onnion prenne une décision, soit la fermer, soit la transférer en compétence à la CC4R.

La commune d'Onnion a étudié cela, a demandé au Département une aide que ce dernier a accepté à condition que ce soit la CC4R qui reprenne la compétence de la piscine car il n'est pas pensable, ni pérenne de poursuivre l'entretien d'une piscine comme ça à la seule force d'une commune. Le Département est prêt à mettre jusqu'à 1 million d'euro. Lors d'un Conseil Communautaire, où la décision a été proposée après un grand nombre de réunion avec la commune d'Onnion, les membres de la communauté et les représentants des communes, il a été proposé que la CC4R reprenne la compétence et qu'elle investisse 2 millions d'euros dans la réfection de la piscine, en sachant qu'1 million d'euro serait versé par le Département. Le Conseil Communautaire a accepté la prise de compétence de la piscine et très logiquement il est maintenant nécessaire que l'ensemble des communes prennent une décision quant à leur acceptation ou à leur refus de la prise de cette compétence.

Monsieur le Maire fait état des charges et produits relatifs à la prise en compétence de la piscine d'Onnion, les montants ne sont toutefois pas arrêtés, cela sera le cas au moment de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). L'étude faite entre la CC4R et la commune d'Onnion fait apparaître une participation annuelle envisagée à hauteur de 42 465 euros par la commune d'Onnion au déficit structurel de la piscine, le montant correspond au déficit global de la piscine les années précédentes.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes encaissera les prix des entrées. Le pari est fait qu'en la rénovant, le déficit de fonctionnement ne sera pas plus important.

Monsieur le Maire demande à chacun s'ils ont des remarques, interrogations.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - dit que lorsqu'on voit 2 millions d'inscrit par le bureau d'étude, il est inquiet, il pense qu'ils ont prévu le maximum.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - Conseiller Municipal - exprime le fait que le montant de travaux à réaliser est beaucoup trop élevé et que ce n'est pas rentable pour la CC4R de récupérer cette compétence. A son sens la piscine d'Onnion ne profite pas à la commune de Fillinges, on aurait meilleur temps d'en refaire une sur notre commune dans ce cas-là, les bassins sont trop petits pour nager à Onnion, personnellement il n'y a jamais mis un pied.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - trouve qu'elle a le mérite d'exister, qu'elle sert beaucoup aux centres de vacances et elle-même qui est de Fillinges a été pour ses enfants à la piscine d'Onnion, elle la trouve d'ailleurs très agréable.

Monsieur le Maire dit qu'à 2 millions on ne construit pas une piscine, c'est plus cher.

Monsieur le Maire entend les arguments, toutefois cela reste une piscine fréquentée par les familles alentours et il y a un centre de vacances qui ouvre non loin cela va peut-être se développer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour la délibération, 1 opposition est faite par Monsieur BOURGEOIS Lilian et 5 abstentions entendus de Monsieur BOUVET Pascal, Madame GUIARD Jacqueline et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur Christophe OURDOUILLE et Monsieur CHENEVAL Paul.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Piscine et Aires de service pour camping-caristes. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en compétence intercommunale la piscine de loisirs d'Onnion ;
- Permettre à la communauté de communes d'installer des bornes de services pour camping caristes relatives à la recharge en eau et électricité et en vidange des eaux usées

#### **1 - Piscine intercommunale d'Onnion**

Monsieur le Président propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement. Cette somme sera demandée annuellement à la commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

#### **3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;**

## 2 - Aires de services pour camping-cars

Monsieur le Président propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2-POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

### 3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°20250317\_01 en date du 17 mars 2025 relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires en date du 17 mars 2025 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour la délibération, 1 opposition est faite par Monsieur BOURGEOIS Lilian et 5 abstentions entendus de Monsieur BOUVET Pascal, Madame GUIARD Jacqueline et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur Christophe OURDOUILLE et Monsieur CHENEVAL Paul.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- APPROUVE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 - Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :  
**3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;**
- APPROUVE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 - Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :  
**3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;**

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

### 10° - CAMPAGNE JOBS D'ÉTÉ 2025

Monsieur le Maire dit que l'idée ici est de reconduire ce qu'on fait depuis des années pour nos jeunes en leur proposant la possibilité d'emploi d'été au sein de la commune. La durée est de trois semaines minimum et un mois maximum et le nombre de jeune peut aller jusqu'à 13 selon les demandes.

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'efforce à recruter des jeunes entre 16 et 18 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il s'agit d'emplois d'été pouvant être affectés dans tous les services de la mairie (administratifs, techniques, enfance-jeunesse, médiathèque, ...) pour pallier aux absences estivales des agents de la commune, mais aussi, permettre aux jeunes de Fillinges de travailler durant l'été.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum par agent. En fonction du nombre de candidatures, des disponibilités des candidats et des affectations possibles, le nombre de jeunes recrutés pourra aller jusqu'à 13.

Ils devront justifier d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi dans la fonction publique territoriale. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1<sup>er</sup> échelon dudit grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant l'été ;

Considérant que le nombre d'agents recrutés pour 2025 serait au maximum de 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

### **11° - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour expliquer ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit pour la collectivité comme beaucoup d'employeur de pouvoir jouer son rôle d'accueil de jeune en apprentissage. Pour l'instant la commune est encore en attente des financements de l'état mais il a été préféré de délibérer aujourd'hui car la réponse devrait arriver d'ici 7 à 10 jours et si nous avons attendu le prochain conseil municipal cela aurait été tardif pour lancer l'offre de recrutement donc la commune propose de délibérer sur le principe en espérant avoir l'aide de l'état parce que si elle ne l'a pas cela sera plus compliqué. Il s'agirait donc de permettre à la commune d'accueillir un 2<sup>ème</sup> apprenti l'année prochaine, deuxième car il y a déjà un poste d'apprenti qui est sur une formation de deux ans dans le domaine de l'animation, et l'idéal est de pouvoir en avoir un en première année et un en deuxième année.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - Conseiller Municipal - demande s'il n'y a plus les financements de l'état si ce n'est plus rentable ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que ce n'est pas que c'est plus rentable, c'est que c'est la collectivité qui devra supporter l'ensemble des coûts. Il faut voir si l'état ne fait que baisser les aides ou s'il les supprime complètement.

Monsieur le Maire dit que bon nombre de personnes ne comprennent pas que ce soit envisagé d'être supprimé, car l'apprentissage est une excellente méthode d'accès à la compétence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question exprimée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités en tant qu'employeur ont aussi un rôle à jouer dans la formation des jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;

Considérant que cet agent participera, sous la responsabilité d'un agent et en alternance avec sa formation professionnelle, à la réalisation de différentes missions encadrées.

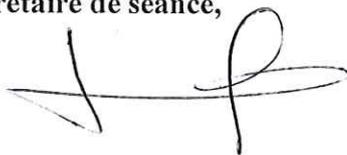
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- donne son accord au recrutement d'un apprenti pour l'année 2025-2026 sous réserve de l'accord d'aide de l'Etat ;
- précise que les crédits sont disponibles au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,  
**Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 03/06/2025.

Mis en ligne le : 04/06/2025

